

## DECISION 35/24

### Objet : AMO Suivi de la conception et de la réalisation de la Chaufferie bois

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2024, délégrant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

de retenir l'entreprise éepos, 43 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY pour un montant de 26 000 € HT.

Arbois, le 11 décembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE